

ARRÊTÉ N°2025-122

OBJET : Pose des conteneurs enterrés

Rue Pontallier angle rue Heurtault et rue de la Douve

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande du SMICTOM en date du 26 juin 2025,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : La pose de conteneurs enterrés sera réalisée **au niveau du parking situé angle rue Pontallier/rue Heurtault et la rue de la Douve** le mercredi 9 juillet 2025, de 8h à 13h par le SMICTOM.

Article 2 : Aucun stationnement ou d'obstacle ne devra se trouver dans la zone d'intervention, comme indiqué dans le plan joint au présent arrêté.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 4 : L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 5 : L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 6 : L'entreprise devra après les travaux, enlever tout débris de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

Article 7 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

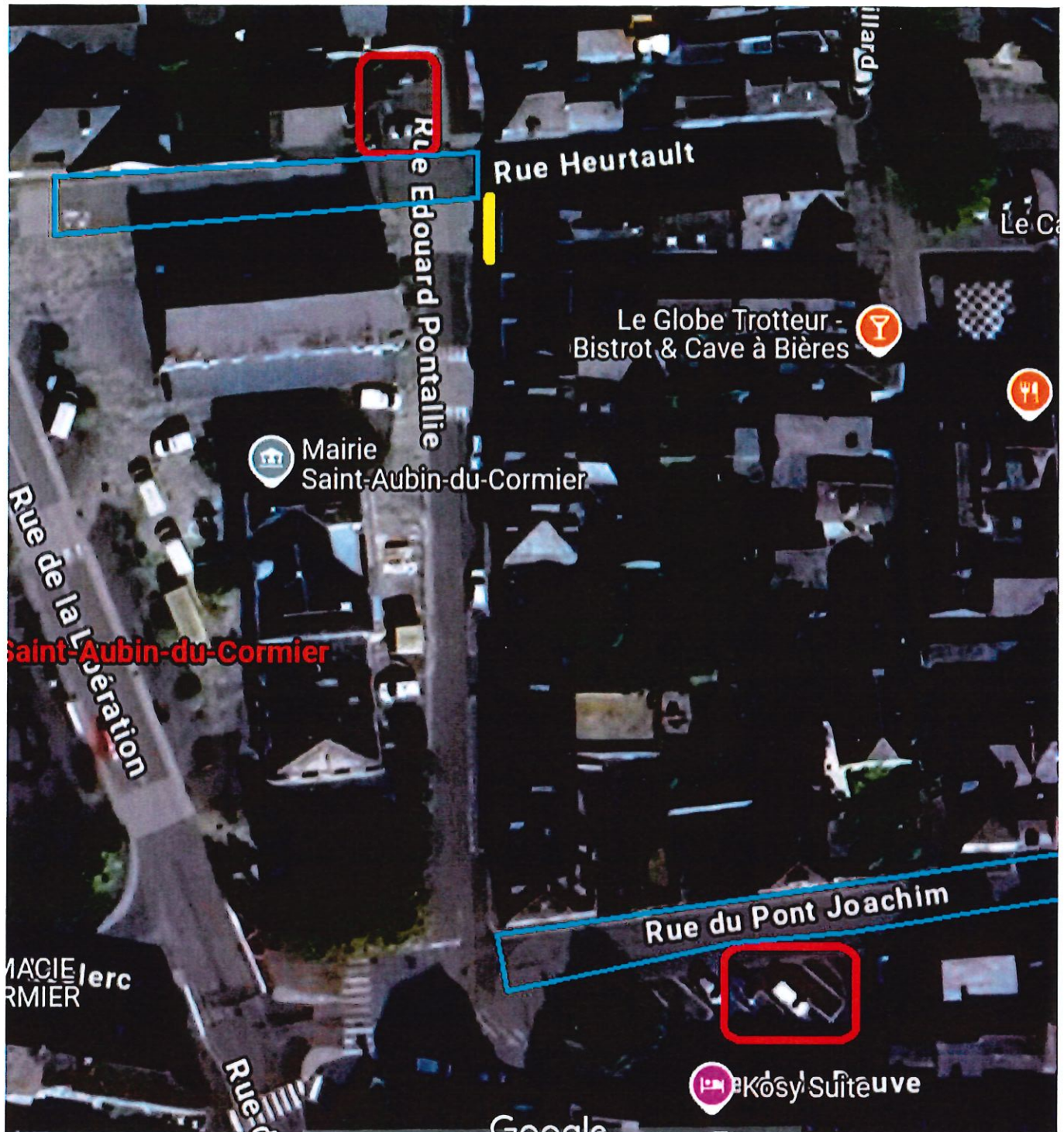
Article 10 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 27 juin 2025

Le Maire

Jérôme BÉGASSE





Carrés rouges : zones d'intervention de la grue : pas de stationnement ou d'obstacle aérien dans cette zone.

Rectangles bleus : voies barrées pour permettre le stationnement d'un semi remorque et d'une grue mobile (cf. docs. ASTECH transmis pour la réalisation des fouilles).

Ligne jaune : zone de stationnement non autorisée à proximité de la boulangerie pour permettre la giration de la grue et du semi remorque.